



COPIE

PROCES VERBAL DE CONSTAT N°C010056

L'AN DEUX MILLE QUINZE

ET LE VINGT ET UN SEPTEMBRE

A la demande de :

TOULOUSE BUSINESS SCHOOL, dont le siège social est situé 20 Boulevard Lascrosses, BP 7010 à TOULOUSE CEDEX 7 (31068), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

Laquelle fait élection de domicile en notre Etude,

Il m'a été exposé

L'école de commerce TOULOUSE BUSINESS SCHOOL et la CCI de Toulouse ont été chargées de l'organisation d'un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « My Bachelor Week end » du 22 septembre 2015 au 04 octobre 2015 inclus.

Il m'est demandé ce jour de bien vouloir enregistrer en notre Etude le règlement du jeu.

Déférant à cette réquisition

*J'ai Stéphane DARBON, Huissier de Justice Associé,
Au sein de la SCP STEPHANE DARBON, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la
Résidence de TOULOUSE, 44 rue Bayard,
Soussigné*

Je certifie avoir reçu ce jour le règlement dudit jeu reproduit ci-dessous en intégralité.

CONSTATATIONS

REGLEMENT JEU CONCOURS « MY BACHELOR »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La CCI de Toulouse / Toulouse Business School (ci-après « l'organisateur ») dont le siège social est au 2 rue Alsace Lorraine à TOULOUSE, enregistrée sous le SIRET 183 100 023 00161, représentée par son directeur François Bonvalet, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes, par délégation du Président de la CCI de Toulouse

Organise du 22/09/2015 au 04/10/2015 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « MY BACHELOR WEEK-END » (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique :

- âgée entre 15 et 20 ans,
- lycéens en première ou en terminale en France ou dans un lycée français en Europe
- disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide,

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

La participation de tout mineur implique qu'il ait reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant l'autorité parentale. L'organisateur pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. L'organisateur se réserve le droit de choisir un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement, et permet à TBS d'envoyer des informations sur ses programmes.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu Bachelor se déroulera du 22/09/2015 au 04/10/2015 inclus (minuit) de la façon suivante :

- 1- Connexion sur le site dédié : www.mybachelorweekend.com
- 2- Jeu-quiz : réponse à 3 questions sur le Bachelor de TBS via un module Facebook connect. Le participant sera invité à renseigner une fiche participation
- 3- Partage de la publication sur la page Facebook du participant + vote des amis

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant. De même, un seul vote d'un même ami sera autorisé.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées en nombre, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront sélectionnés en deux temps :

- ➔ **Étape 1 - Quiz** : Seuls les participants ayant répondu parfaitement aux 3 questions seront sélectionnés pour passer à l'étape 2.
- ➔ **Étape 2 - Vote social** : les participants ayant reçu le plus grand nombre de votes se verront attribuer les lots désignés ci-dessous. En cas d'égalité, la détermination des gagnants se fera alors par rapport à la réception de toutes les pièces justificatives demandées par TBS (droit à l'image / photocopie carte identité / autorisation parentale / accord du copain + parents, etc.)

LOT 1

Le jeu déterminera 3 gagnant(s) parmi les participants, qui auront le plaisir d'inviter un camarade de classe de leur choix (étant en 1^{ère} ou en terminale). Un parent devra obligatoirement accompagner les futurs bacheliers. Au total, 9 personnes seront invitées à participer au séjour (3 gagnants, 3 camarades, 3 parents).

Les gagnants seront contactés par email et téléphone dans un maximum de 3 jours suivant la fin du jeu pour leur confirmer la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 2 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Les gagnants s'engagent à signer une autorisation de droit à l'image, à se faire filmer et répondre à des interviews dans le cadre du lot 1, ou de la communication de l'opération.

POUR LES AUTRES LOTS

Par ordre de priorité dans le classement social.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

LOT 1 Séjour de 3 jours à Toulouse & Barcelone	3 séjours (pour 3 personnes) à gagner d'une valeur unitaire de 833 TTC € Du 22 au 24 octobre, pendant les vacances de la Toussaint, 3 séjours (pour 3 personnes) sont offerts à TOULOUSE / BARCELONE. 3 jours pour tester le Bachelor de TBS par vous-mêmes. Au programme : <ul style="list-style-type: none">• 3 jours tous frais payés : pour toi + un copain (en première / terminale) + un parent ;• Rencontre privilégiée avec des étudiants TBS (français et internationaux) ;• Découverte des campus TBS• Visite touristique de Toulouse et Barcelone ;• Immersion dans la pédagogie TBS• Soirées conviviales, festives, et de nombreuses surprises !• Une aventure filmée avec des professionnels de la télé L'arrivée à Toulouse des participants sera programmée le 21 octobre dans la journée (selon transport), et le retour le 24 octobre dans l'après-midi. <u>Seront pris en charge par TBS</u> : le transport principal (de l'aéroport ou de la gare la plus proche du domicile jusqu'à Toulouse), 3 nuits d'hôtel, le trajet en train jusque Barcelone (A/R), les repas du midi et les repas du soir. TBS gèrera elle-même la réservation des billets d'avion (tarif économique) et les réservations d'hôtel.
LOT 2 Bons cadeaux FNAC	5 bons d'une valeur unitaire de 50 € TTC Envoyé par courrier recommandé
LOT 3 Places de cinéma DUO	15 places de cinéma pour 2 personnes d'une valeur unitaire de 20 € Envoyé par email ou par courrier recommandé

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Si un des lots consiste en un voyage, un séjour et/ou une invitation à un évènement, les frais de transport (entre le domicile, l'hôtel, la gare, l'aéroport et/ou le lieu de l'évènement), d'hébergement, de restauration, etc... non expressément compris dans la(les) dotation(s) restent à la charge exclusive des gagnants dans le cas où les lots donnent lieu à un déplacement des gagnants. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation des lots.

Si un des lots consistent en un voyage et/ou séjour hors de France, les gagnants et le cas échéant les personnes qui les accompagnent doivent remplir toutes les conditions douanières de sortie du territoire français et d'entrée sur le territoire étranger, être en bon état de santé et remplir toutes les conditions médicales leur permettant de voyager le cas échéant par avion, ainsi que respecter les condition de vaccinations requises par le séjour/voyage, disposer d'une carte d'identité et d'un passeport le cas échéant à lecture optique en cours de validité et ce pendant toute la durée dudit séjour/voyage et jusqu'à 6 (six) mois après celui-ci et être titulaire d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages matériels et corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes) en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour/voyage.

L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les gagnants & les personnes détenant l'autorité parentale autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom et photo, y compris toutes les informations communiqués lors du jeu, sur les sites Internet de TBS ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liées au présent Jeu, ou dans la promotion du programme TBS Bachelor.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du Jeu : Toulouse Business School, Service communication – Jeu Bachelor - 20 boulevard Lascrosses – BP 7010 31068 Toulouse cedex 7.

ARTICLE 6 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'Etude de Maître Stéphane DARBON - Huissier de justice, 44 rue Bayard – 31000 TOULOUSE, www.darbon.com. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'organisateur, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de l'organisateur en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes sur la base d'un tarif maximum de 0.0021 € TTC la minute et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de l'organisateur en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement devra être adressée au plus tard 2 (deux) mois après la fin de chaque Jeu (le cachet de la Poste faisant foi) à Toulouse Business School, Service communication – Jeu Bachelor - 20 boulevard Lascrosses – BP 7010 31068 Toulouse cedex 7.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée : (1) le nom du Jeu-Concours, (2) le site Internet sur lequel est accessible le Jeu, (3) une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné.

Les frais de photocopie de la facture détaillée éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € TTC (cinq centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie. Il est précisé que les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur (0.68 € TTC à la date de dépôt du règlement). Si les frais postaux engagés pour la demande de remboursement et calculés au tarif lent en vigueur sont supérieurs à 0,68 € TTC, ils pourront être remboursés au tarif lent en vigueur, sur demande expresse, écrite et justifiée, dûment formulée dans la demande de remboursement. Dans ce dernier cas, il est précisé que seuls doivent être / seront pris en compte, dans le calcul du remboursement au tarif lent en vigueur des frais postaux engagés, les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande, tels que décrits ci-dessus.

ARTICLE 8 – LIMITES DE RESPONSABILITES

L'organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site Internet de TBS. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'organisateur ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site Internet de TBS ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 9 – FRAUDES

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

A cet égard, sont formellement interdites, les participations envoyées en nombre au moyen d'applications informatiques. Rappel : 1 participation par étudiant et un vote par ami.

L'organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de l'organisateur pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à Toulouse Business School dans un délai de 2 (deux) semaines à compter de la date de clôture du Jeu.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site Internet et en contrariété avec le présent règlement.

LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, LES TRIBUNAUX DE TOULOUSE SERONT SEULS COMPETENTS.

Mes constatations étant terminées, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit à notre requérante.

**SOUS TOUTES RESERVES
DONT PROCES-VERBAL
Acte soumis à la taxe forfaitaire
Coût au dos**

**Me Stéphane DARBON
Huissier de Justice**

